Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260605-DCM_2026_067-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

CONVOCATION : 29 mai 2026
Présents **:** Yannick COCHAUD, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Yannick GOURIÉ, Laurent BAUDE, Isabelle LIMOUX, Jean-François LE BOUGUENNEC, Alain DECIMA, Marie-Andrée PELLAN, Daniel RENAULT, Geneviève RENAULT, Jérôme CUSSONNEAU, Stéphanie GOSSELIN LEMAILE, Véronique FRUGNAC, Yves-Marie LALLICAN, Sabiha UGUEN, Aurélie DEMÉ, Emmanuel LECHEVALIER, Jérôme TREMORIN, Sylvie DUHAMEL, Erwan MOREAU, Edwige SALLÉ, Insaf GUETAT ANTOINE, Erwan HERVÉ.
Absents : Sylvie FASQUEL, Sylvie RITZENTHALER, Audrey BOURDIN, Etienne JEGOU, Thierry GUERRIAU.
Procurations : Yannick GOURIÉ, Jérôme CUSSONNEAU, Yannick COCHAUD, Sylvie DUHAMEL, Alain DECIMA.

67. ENFANCE-JEUNESSE - Participations aux écoles de la commune (Acte 7.6)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.212-15 et L.212-15,
Vu la délibération 34-2026 en date du 6 mars 2026 concernant le vote des subventions pour l'exercice 2026 et notamment les participations facultatives aux écoles (sorties scolaires pour les transports et les entrées, projet culturel, journée culturelle, photocopies…)

M. Yannick GOURIÉ présente l'exposé suivant :

Les écoles de la commune mènent des projets éducatifs demandant des activités hors établissement. Il peut s'agir de sorties à la journée ou de voyages scolaires, d'activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires.

Dans le cadre du soutien à la politique éducative locale, la commune a fixé une participation pour plusieurs projets :

- Un forfait de 6.60 € / élève scolarisé pour des sorties scolaires pour participer aux transports et aux prix d'entrées
- Un forfait de 2 € / élève scolarisé pour une journée culturelle
- Un montant de 4 000 € pour un projet culturel porté par Armada production, en 2026 pour l'école élémentaire publique.

Les participations citées ci-dessus ont déjà fait l'objet d'un versement auprès des établissements scolaires suite à l'adoption en CM du 6 mars 2026.

Les écoles souhaitent proposer des voyages scolaires pour un certain nombre d'élèves. Les années précédentes, un forfait de 15 € / élève était voté. Il est proposé de maintenir ce même montant forfaitaire pour cette année avec pour :

- Elémentaire publique : 810 € (pour 54 élèves)
- Maternelle publique : 780 € (pour 52 élèves)
- Ecole privée : 495 € (pour 33 élèves)

Soit un montant total de 2 085 €.

Vu l'avis favorable de la commission EJVS en date du 27 novembre 2025,
Vu l'avis de la commission AFRH en date du 20/05/2026,

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260605-DCM_2026_067-DE

Ceci exposé,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le montant à accorder aux écoles pour les voyages scolaires comme indiqué ci-dessus (pour un montant de 15 € / élève pour un montant maximal de 2 085 € sous justificatif)

Pour extrait certifié conforme,

